

**Avis d'impôt**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 11 88 723 891 432  
Référence de l'avis : 22 37 4184487 25

Numéro de propriétaire : 192 L00171 P

Département d'imposition : 370  
INDRE-ET-LOIRE

Commune d'imposition : 192  
REIGNAC SUR INDRE

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 09/08/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 37046

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**

aujourd'hui de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :

SIP LOCHES  
12 AV DES BAS CLOS CS 20209  
37602 LOCHES CEDEX  
Tél : 02 47 91 26 41  
• pour le montant de votre impôt :  
SDIF INDRE ET LOIRE  
CELL. FONC. DEP  
40 RUE EDOUARD VAILLANT  
37060 TOURS CEDEX 9  
Tél : 02 47 21 71 67

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP LOCHES  
12 AV DES BAS CLOS CS 20209  
37602 LOCHES CEDEX

LAUMONIER GERARD  
5 LA CHANTERIE  
37110 VILLEDOMER

**Somme à payer**

**410,00 €**

**Date limite de paiement : 17/10/2022**

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

**FLASHCODE**

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour :  
consulter la documentation mise à votre disposition,  
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,  
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MB2SV6	PROPRIETAIRE	LAUMONIER GERARD ANDRE						

<b>Taxes foncières 2022</b>		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
<b>Propriétés non bâties</b>	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
Variation		%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	37,20 %	%	4,28 %	33,67 %	%	10,70 %	%	
	Taux 2022	37,94 %	%	4,28 %	33,67 %	%	10,30 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	713		713			892		
	Cotisation 2021	257		30			92		
	Cotisation 2022	271		31			92		394
Variation		+5,45 %	%	+3,33 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 178 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				16
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
<b>Montant de votre impôt</b>								<b>410</b>	
Références administratives : 370 51 022 046 192 192 Z M									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.